

DÉPARTEMENT : SARTHE

N° 2011-97

COMMUNE : NOYEN SUR SARTHE

Catégorie : libertés publiques et pouvoirs de police

ARRETE DE FERMETURE AU PUBLIC
DOMAINE DE RIVESARTHE « LE CHATEAU »

Le Maire de Noyen sur Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95.268 du 08 mars 1995, modifié, relatif à la commission départementale de la sécurité et d'accessibilité.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123.27 et R 123.52

Vu le procès-verbal n° 11011175/SB établi le 12 août 2011 par la commission de sécurité, suite à la visite de l'établissement le 12 août 2011.

Vu l'**avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la commission de sécurité le 12 août 2011

Considérant que les différents manquements au règlement précité de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, constatés par la commission de sécurité et consignés dans le procès verbal de visite du 12 août 2011 (annexé au présent arrêté) compromettent gravement la sécurité du public fréquentant l'établissement par leur nombre et leur nature à savoir : « les installations techniques n'ont pas été contrôlées conformément à l'article R123.43 du code de la construction et de l'habitation. Les travaux de mise en sécurité n'ont pas été réalisés. Le risque de propagation des flammes et des fumées est très important et pourrait compromettre l'évacuation des résidents en cas d'incendie. »

Les membres de la commission de sécurité estiment que toutes les garanties de sécurité ne sont pas réunies pour l'accueil du public.

Compte tenu de l'analyse des risques présentés par cet établissement, la commission de sécurité estime que l'établissement est dangereux pour le public qui y est reçu. Aussi, elle émet un **avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'établissement E22300031-000-0 Domaine de Rivesarthe « le château » type PE avec hébergement et N catégorie 5^{ème} sis Rivesarthe 72430 NOYEN SUR SARTHE **est fermé au public**

Article 2 : Le Maire de la commune sollicitera le passage de la commission de sécurité après que le pétitionnaire aura effectué tous les travaux prescrits dans le procès verbal du 12 août 2011.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

- Monsieur le Sous- Préfet de la Flèche, Service départemental d'incendie et de secours, Direction départementale des territoires, Brigade de gendarmerie, Le Pétitionnaire

Fait à NOYEN SUR SARTHE ; le 08 Septembre 2011



LE MAIRE
Jean-Louis COUTANCEAU

DÉPARTEMENT : SARTHE

N° 2011-98

COMMUNE : NOYEN SUR SARTHE

Catégorie : libertés publiques et pouvoirs de police

ARRETE DE FERMETURE AU PUBLIC
DOMAINE DE RIVESARTHE « LE PETIT VILLAGE »

Le Maire de Noyen sur Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95.268 du 08 mars 1995, modifié, relatif à la commission départementale de la sécurité et d'accessibilité.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123.27 et R 123.52

Vu le procès-verbal n° 11011172/SB établi le 12 août 2011 par la commission de sécurité, suite à la visite de l'établissement le 12 août 2011.

Vu l'**avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la commission de sécurité le 12 août 2011

Considérant que les différents manquements au règlement précité de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, constatés par la commission de sécurité et consignés dans le procès verbal de visite du 12 août 2011 (annexé au présent arrêté) compromettent gravement la sécurité du public fréquentant l'établissement par leur nombre et leur nature à savoir : « Les installations, l'éclairage de sécurité et le système de sécurité incendie n'ont pas été contrôlés conformément à l'article R123.43 du code de la construction et de l'habitation. Les prescriptions du procès verbal du 12 juin 2007 n'ont pas été réalisées.

Les membres de la commission de sécurité estiment que toutes les garanties de sécurité ne sont pas réunies pour l'accueil du public.

Compte tenu de l'analyse des risques présentés par cet établissement, la commission de sécurité estime que l'établissement est dangereux pour le public qui y est reçu. Aussi, elle émet un **avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'établissement E22300031-005-0 Domaine de Rivesarthe « le petit village » type PE avec hébergement catégorie 5^{ème} sis Rivesarthe 72430 NOYEN SUR SARTHE **est fermé au public**

Article 2 : Le Maire de la commune sollicitera le passage de la commission de sécurité après que le pétitionnaire aura effectué tous les travaux prescrits dans le procès verbal du 12 août 2011.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

- Monsieur le Sous- Préfet de la Flèche, Service départemental d'incendie et de secours, Direction départementale des territoires, Brigade de gendarmerie, Le Pétitionnaire

Fait à NOYEN SUR SARTHE ; le 08 Septembre 2011



LE MAIRE
Jean-Louis COUTANCEAU